

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF674

présenté par
M. Mauvieux, M. Allisio, M. Boulogne, M. Casterman, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dufosset,
M. Fouquart, Mme Galzy, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Renault, Mme Roy, M. Salmon,
M. Jean-Philippe Tanguy et Mme Parmentier

ARTICLE 49
ETAT B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	0
Livre et industries culturelles	0	44 000 000
TOTAUX	0	44 000 000
SOLDE	-44 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il suffit de voir la vie bohème menée par les grands poètes, romanciers ou musiciens de notre histoire pour comprendre que le carburant de la production artistique n'a jamais été l'argent. En dehors du cinéma, qui dépend de la somme de ses moyens de production pour qu'un film soit effectivement réalisé, un livre n'a besoin que d'une plume, un morceau de musique, que d'un instrument.

Cet amendement vise donc à supprimer les dépenses superficielles du monde culturel telles que les 20 millions d'euros versés à la caisse nationale de la musique, les 17 millions de dépenses

d'interventions de l'État mais aussi les 7 millions de dépenses hors opérateurs, programmées chaque année.

Dans un contexte où la charge de la dette deviendra le premier poste de dépense du budget de l'État en 2026, ce type de dépenses inutiles est à stopper rapidement afin d'éviter que l'endettement finance des projets qui ne créent aucune valeur culturelle pour la France. Il faut effectivement changer la logique des dépenses que la dette finance afin de garder les potentiels « effets de levier » permis par cette endettement, en les réservant exclusivement au maintien de notre patrimoine culturel.

Cet amendement vise aussi à déconnecter la culture et la politique car l'art est un être autonome dans ses capacités productives. Une oeuvre n'a pas besoin de cap ni de message politique pour voir le jour, la création du beau est une compétence de l'artiste, non de l'État. Un projet artistique se crée dans la liberté qu'on laisse à l'artiste, non pas dans la subvention qui autorise ou non la naissance de ce même projet.

Ainsi, cet amendement prévoit une baisse du budget du programme "Livre et industries culturelles" de la somme des dépenses détaillées précédemment à savoir 44 millions d'euros. Il faut préciser que cette baisse n'impacte pas le financement des librairies indépendantes ni celui versé à la BNF.